

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil treize, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 25

Nombre de présents:21

Nombre de votants : 21

Présents : Monsieur BOURDIN, Monsieur BUCAMP, Madame CHAUVIERE, Madame DONNADIEU, Madame DUMAND, Monsieur ENGEL, Monsieur FAUCON, Monsieur FICHOU, Monsieur GAULT, Monsieur GOLHEN, Madame HUE, Monsieur MAUDUIT, Madame MULLARD, Monsieur OLLIVIER, Madame PESTY, Monsieur PICHON, Monsieur PIEDALLU, Monsieur REVERTER, Madame VANDENKOORNHUYSE, Monsieur VIOLON.

Secrétaire de séance : Monsieur PICHON

Le procès verbal de la séance du 2 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de retirer le projet de délibération relatif à l'aide à la société Woodwall dans l'attente d'un complément d'informations.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2013.50 : Décision budgétaire modificative N°1

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Faucon, Vice Président délégué aux finances,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2012 adoptant le budget primitif de la CCCB,
Une décision modificative est présentée pour intégrer l'état de l'actif et les différentes opérations d'ordre relatives aux amortissements

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'apporter au BP 2013 les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

SENS	IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT	
					Dépenses	Recettes
D	0	2051	01	Concessions et droits	2 000	
D	0	2183	01	Matériel de bureau	2 148.05	
D	0	2135	01	Construction Installations générales et agencements	46 209.95	
OS	01	28188	01	Autres immobilisations corporelles		50358

FONCTIONNEMENT

SENS	IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT	
					Dépenses	Recettes
D	01	73925	01	FPIC	1 500	
D	9	6574	01	Subventions	90 000	
D	0	61522	01	Bâtiments	- 141 858	
OS	01	6811	01	Dotations aux amortissements	50 358	
D	4	60612	06	Energie	25 000	
D	4	6156	06	Maintenance	-25 000	
D	4	60612	06	Energie	2 000	
D	4	60621	06	Combustible	-2 000	
D	4	60624	06	Produits de traitement	1 500	
D	4	60632	06	Fournitures de petit équipement	-1 500	

D	4	60631	06	Fournitures d'entretien	1 700	
D	4	611	06	Contrats de prestations de services	-1 700	
D	4	61522	06	Entretien et réparations sur bâtiments	3 000	
D	4	611	06	Contrats de prestations de services	-3 000	
D	4	61558	06	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	6 000	
D	4	6226	06	Honoraires	-6 000	
D	0	6232	01	Fêtes et cérémonies	2 000	
D	0	60612	01	Energie	-2 000	

Délibération n°2013.51 : création d'un poste d'adjoint administratif

Suite à la décision de la ville de Beaugency de mettre fin aux mises à disposition des deux agents qui assumaient la gestion administrative du centre aquatique,

Considérant la nécessité d'assurer cette gestion et les dispositions envisagées,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer un poste d'adjoint administratif de deuxième classe ;**
- **les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget ;**
- **la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2013.**

Délibération n°2013.52 : protection sociale des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération 2012.75 du 19 décembre 2012,

Entendu l'exposé de M.FICHOU, Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2014, de participer à la couverture santé souscrites de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires et stagiaires, et les agents non titulaires de droit public et de droit privé nommés sur des emplois permanents après avoir effectué 6 mois de service .

Article 2 : de verser aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé une participation financière d'un montant unitaire mensuel de 25 €

Article 43: de prévoir la dépense correspondante au budget

Délibération n°2013.53: rapport d'activité du SIVOM Synergie

Comme chaque année, un rapport d'activité du SIVOM pour l'aménagement et l'équipement de la région Meung sur Loire/Beaugency est présenté. Il appartient au conseil de communauté d'émettre un avis sur ce rapport qui pourra être consulté au siège de la CCCB et dans les mairies du territoire.

Le Conseil communautaire déclare avoir pris connaissance du rapport annuel du SIVOM pour l'aménagement et l'équipement de la région Meung sur Loire/Beaugency et en avoir débattu.

Délibération n°2013.54 : tenue des réunions du conseil communautaire

Depuis la création de la CCCB, les conseils communautaires se tiennent à la mairie de Beaugency.

Aujourd'hui le siège social est transféré à l'hôtel communautaire et la salle des broderies qui accueillait les conseils communautaires va être prochainement en travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De réunir désormais le conseil communautaire dans la grande salle attenante au centre aquatique, 1 rue porte Tavers à Beaugency.**

Monsieur Bourdin regrette qu'il n'y ait plus de restauration et d'animation en ce lieu, il espère que le provisoire ne deviendra pas définitif.

Délibération n°2013.55 : convention avec la préfecture du Loiret pour la télétransmission des délibérations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et R2131-1 à 4 ;

Considérant que la communauté de communes du canton de Beaugency souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture et des documents budgétaires ;
Considérant, que, après une consultation, la société SEGILOG a été retenue pour être tiers de transmission ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les documents budgétaires ;**

De donner son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Loiret et de la Région Centre, représentant l'Etat à cet effet

QUESTIONS DIVERSES

AUDIT AU CENTRE AQUATIQUE

La demande de mutation d'un agent, la décision de la ville de Beaugency de mettre fin à deux mises à dispositions dont celle du Directeur, amplifient les questionnements qui se posaient déjà sur plusieurs aspects du fonctionnement de cet établissement. Aussi il est proposé de diligenter un audit qui serait piloté par le cabinet Bignoneau, pour la somme de 2 550 €.

CONTRAT DE MAINTENANCE THERMIQUE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le lot 1 (centre aquatique) a été attribué à Hervé Thermique, et les lots 2 et 3 (médiathèque et hôtel communautaire) à l'entreprise Mollière.

GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier du Maire de Baule à la préfecture pour alerter les autorités de l'état et provoquer une réflexion sur les problématiques liées aux grands rassemblements.